



Rapporteur : M. COULOMBEL

47150

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Expose :

Suite à l'adoption du Plan départemental de l'habitat (PDH) 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs s'inscrivent dans l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et Vitré communauté.

I) AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés. Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 € à 4 000 €), pour le financement des diagnostics techniques et/ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 €).

Deux dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 8 000 € selon le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, la réglementation de l'Anah prévoit la possibilité pour le demandeur de réaliser ses travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation locale de l'Anah a adressé à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois, que ce soit pour les dossiers liés aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Ainsi, il est demandé :

A) **la prorogation** de délai pour le paiement de deux subventions octroyées par le Département pour les dossiers, ci-après, et dont les travaux ont été retardés :

- HHA15432 - Mme BRAND'HONNEUR Christine : prorogation jusqu'au 29 janvier 2024 ;
- HHA15027 - Mme LEROSIER Evelyne : prorogation jusqu'au 16 octobre 2024 ;

sur le territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2.

B) **l'annulation** de trois dossiers d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA16488 - Mme GAUTIER Frédérique (travaux non réalisés) ;
- HHA15621 - M. GUILLEMOT Julien travaux non réalisés) ;

sur le territoire de l'Agence des Pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine - A8 ;
- HHA16347 - Mme ROSE-BOULOUX Armelle (travaux non réalisés) ;
sur le territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande - A6.

II) AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Anah (c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes).

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Anah est attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de SOLIHA Agence immobilière sociale (AIS).

Il est demandé **l'annulation** d'un dossier d'attribution d'aide, à savoir :

- HHA17624 - Mme CLOUET Emmanuelle (la propriétaire n'ayant pas souhaité mettre son bien en gestion locative via l'agence immobilière sociale pour son projet sur Janzé).

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, deux subventions d'un montant total de 8 000 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- de proroger deux dossiers d'attribution d'aide : HHA15432 - Mme BRAND'HONNEUR Christine : prorogation jusqu'au 29 janvier 2024, HHA15027 - Mme LEROSIER Evelyne : prorogation jusqu'au 16 octobre 2024 ;

- d'annuler quatre dossiers d'attribution d'aide (3 dossiers PO et 1 dossier PB) : HHA16347 - Mme ROSE-BOULOUX Armelle, HHA15621 - M. GUILLEMOT Julien, HHA16488 - Mme GAUTIER Frédérique (PO) et HHA17624 - Mme CLOUET Emmanuelle (PB).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220798

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation